

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 057 - 2025  
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

Arrêté de voirie temporaire réglementant le stationnement  
Place de la Résistance – Croix rouge

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies.

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique et R110-2 qui définit les sens de certains termes utilisés dans ce code, les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée qui fixe les règles d'utilisation et d'implantation de la signalisation routière et notamment la 1ère partie (généralités - arrêté du 7 juin 1977) et la 8ème partie (signalisation temporaire - arrêté du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande en date du 11 mars 2025, des services d'équipes mobiles d'intervention sociale et de soins de l'Ain – 3 rue Crève Cœur - 01000 Bourg-en-Bresse, représentés par Madame Eugénie Bucher, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour stationner un camion médical Croix Rouge, place de la Résistance,

Considérant que d'autre part, il importe de prendre toutes dispositions afin de garantir la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les services d'équipes mobiles d'intervention sociale et de soins de l'Ain sont autorisés à occuper le domaine public, place de la résistance, devant la porte Nord –Est de la salle des fêtes pour y stationner un camion médical de la Croix Rouge.

**Article 2** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup>, prendront effet **les 23 avril 2025, 21 mai 2025, 24 septembre 2025 et le 22 octobre 2025 de 12 h 30 à 17 h 00.**

**Article 3** : Selon les conditions de déroulement de l'accueil des usagers, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

**Article 4** : Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par les services d'équipes mobiles, sous le contrôle des services techniques de la commune.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

**Article 7** : Monsieur le Maire de la commune, Monsieur le directeur général des services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade territoriale de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la brigade territoriale de gendarmerie de Jayat,
- Aux services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A Mme Nadine RANSAY, ASVP,
- Aux services d'équipes mobiles d'intervention sociale et de soins de l'Ain.

Montrevel-en-Bresse, le 3 avril 2025

Le Maire, Jean-Yves BREVET

